



## Assemblée générale

Distr. limitée  
13 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

Point 22 p) de l'ordre du jour

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**

**Algérie, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Burkina Faso, Cap-Vert, Chypre, États-Unis d'Amérique, Fidji, Grenade, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Japon, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Singapour, Tonga et Tuvalu : projet de résolution**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/41 du 7 décembre 2001,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique<sup>1</sup>,

*Rappelant* que l'un des buts des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire,

*Consciente* que l'un des buts du Forum des îles du Pacifique, créé en 1971, est de favoriser la coopération régionale entre ses membres par le commerce, les investissements, le développement économique et les affaires politiques et internationales,

*Se félicitant* des efforts déployés en vue d'instaurer une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique et les institutions qui lui sont associées,

*Ayant à l'esprit* les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et principes des Nations Unies,

---

<sup>1</sup> A/57/475.



*Se félicitant* de l'assistance accordée par l'Organisation des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité dans la région du Forum des îles du Pacifique,

*Se félicitant également* que, dans la Déclaration du Millénaire, qu'elle a adoptée par sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup> et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>3</sup>,

*Constatant* que dans le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup> et le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable<sup>5</sup> sont réaffirmés les besoins particuliers des petits États insulaires en développement, et qu'y est demandée la tenue en 2004 d'une réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action de la Barbade<sup>6</sup>,

*Prenant note* du communiqué du Forum des îles du Pacifique sur les travaux de sa trente-troisième session, tenue à Suva du 15 au 17 août 2002<sup>7</sup>,

*Affirmant* qu'il faut renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique dans le domaine du développement économique et social comme dans celui des affaires politiques et humanitaires,

*Consciente* de la nécessité de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les fins communes aux deux organisations,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique<sup>1</sup> ainsi que des efforts qu'il fait pour renforcer cette coopération;

2. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique, à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre les secrétariats des deux organisations afin de permettre à ces dernières d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs communs;

3. *Recommande* de faire entamer par les secrétariats du Forum des îles du Pacifique et de l'Organisation des Nations Unies de nouvelles consultations en vue de développer les relations et d'encourager les activités coopératives de manière plus structurée, plus régulière et plus transparente, et notamment d'envisager la possibilité de donner à l'avenir un caractère officiel à la coopération et à la coordination entre les deux organisations;

4. *Invite* les organes compétents des Nations Unies, en consultation avec le Forum des îles du Pacifique, à mettre en application le Schéma de coopération pour

---

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994*, chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> Voir la résolution S-22/2.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), mars 2002*, chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> A/CONF.199/20, chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> A/CONF.199/20, chap. I, résolution 2, annexe, par. 61.

<sup>7</sup> Voir A/57/331.

la consolidation de la paix adopté en 2001 à la quatrième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales, en élaborant des programmes à long terme de consolidation de la paix afin de porter remède aux menaces à la sécurité dans la région du Forum des îles du Pacifique;

5. *Prie instamment* les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général pour entreprendre, maintenir et accroître les consultations et les programmes avec le Forum des îles du Pacifique et les institutions qui lui sont associées en vue de la réalisation de leurs objectifs;

6. *Invite* les États Membres à prendre des initiatives pour apporter leur concours aux efforts de coopération associant l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».

---